

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3713)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER B, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa de l'article 209 *quinquies* du code général des impôts est complété par les mots : « réalisés au titre des exercices clos avant le 6 septembre 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa vise à supprimer le régime du bénéfice mondial consolidé pour la détermination des résultats des sociétés agréées à cet effet à compter de leurs exercices clos à partir du 6 septembre 2011.